

# Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19301861\*



Déposé 09-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717846916

Dénomination

(en entier): Altitude

(en abrégé):

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue Billy 39

4030 Liège

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Article 1 - Les soussignés

Monsieur Perpinien Geoffrey, de nationalité belge, domicilié à 41030 Liège rue Billy 39; Madame Laurent Bénédicte, de nationalité belge, domicilié à 4030 Liège rue Billy 39; forment entre eux une société en nom collectif.

Article 2 - Elle est constituée sous la dénomination sociale de « Altitude. »

**Article 3** – La société a pour objet la réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes opérations relatives à :

Les activités de consultance (85599) et de formation (96099) dans les domaines de la logistique, du transport, de la douane, des achats et de la mobilité

Cette énumération est exemplative et non limitative.

Généralement, la société peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, immobilières, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**Article 4** – La société est constitué pour une durée indéterminée et prenant cours le jour du dépôt au greffe du tribunal de commerce du présent acte. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'ensemble des associés.

L'exercice social annuel débutera le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Article 5 – Le siège social est fixé à 4030 Liège rue Billy 39.

**Article 6** – Les associés font apport d'une somme en numéraire de 2000,00 EUR sur un compte qui sera ouvert au nom de la société. Ce capital est divisé en 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un 100ème de l'avoir social.

Les 100 parts sociales sont souscrites de la manière suivante :

Monsieur Geoffrey Perpinien souscrit 75 parts sociales et effectue un versement de 1500,00 EUR. Madame Bénédicte Laurent souscrit 25 parts sociales et effectue un versement de 500,00 EUR.

**Article 6** – Chacun des associés dispose de la signature sociale dont il ne pourra être fait usage que pour les besoins de la société. Toutefois, les engagements dépassant en valeur la somme de 5.000,00 EUR ne seront opposables à la société ou à ses associés que pour autant qu'ils soient revêtus de la signature des deux associés.

Moniteur



Volet B - suite

Article 7 – La gérance de la société est confiée par décision de l'assemblée générale, à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non. Le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit, sauf avis contraire de l'assemblée générale.

Article 8 - Chaque associé s'interdit, pendant toute la durée de la société de s'intéresser, soit directement, soit indirectement, dans toute entreprise similaire ou concurrente sans autorisation écrite de ses associés.

Article 9 – Au 31 décembre de chaque année, il sera dressé un inventaire, un bilan de la société et un compte de résultat.

Ceux-ci doivent être transcrits dans un registre et signés par les associés lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le dernier vendredi du mois de juin.

Ces signatures clôtureront l'exercice et valent approbation des comptes et des opérations de l'année, sauf erreur ou omission matérielle

Les sommes versées à titre d'appointement au gérant sont portés en frais généraux.

Article 10 – La dissolution de la société interviendra de plein droit si les deux fondateurs venaient à décéder.

Article 11 – La liquidation de la société sera faite par les soins des associés, ou en cas de décès du gérant, par les associés survivants. Toutefois, à défaut d'entente entre eux sur les modes de liquidation, celle-ci se fera par un liquidateur désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Liège Division Liège, sur requête de la partie la plus diligente.

Article 12 - En cas de dissolution de la société, par le décès d'un gérant, les associés survivants ont la faculté de reprendre, moyennant paiement en numéraire, la part revenant aux héritiers du défunt, sur la base du dernier bilan avant le décès.

Article 13 – Toutes les contestations relatives à l'exécution du présent contrat ou à son interprétation seront soumises à l'arbitrage d'un arbitre désigné de commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, par le Président du Tribunal de Commerce de Liège Division Liège, sur la requête de la partie la plus diligente.

Article 14 – Pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, les parties déclarent s'en référer au Code des Sociétés.

#### **Dispositions transitoires**

Premier exercice social:

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt au tribunal de commerce du présent acte pour se terminer le 31 décembre 2019. La première assemblée générale ordinaire se réunira en juin 2020.

### Assemblée générale :

Immédiatement, les comparants se sont réunis en assemblée générale. A l'unanimité, l'assemblée décide : D'appeler Monsieur Geoffrey Perpinien, qui déclare expressément accepter, à la fonction de gérant pour une durée indéterminée. Le mandat est rémunéré

De donner mandat à la SprI MAXIME LAMESCH FIDUCIAIRE, représente par son gérant Maxime Lamesch, afin qu'elle réalise en son nom et pour compte de la société, toutes les obligations administratives relatives à la constitution de cette société telles que la publication au Moniteur Belge du présent acte, l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises, l'inscription à une caisse d'assurance sociale, l'identification auprès des services de la TVA, ...

## Engagements au nom de la société en formation

Conformément à l'article n°60 du Code des sociétés, la société reprend les engagements souscrits en son nom lorsqu'elle était en formation.

Fait à Liège, le 07 Janvier 2019, en quatre exemplaires, chacun des associés disposant d'un exemplaire, un pour l'enregistrement et un qui reste au siège de la société.

Monsieur Geoffrey Perpinien, Associé

Monsieur Bénédicte Laurent, Associée